



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184781-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-04

Objet : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3 et D1411-5,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la composition et le fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public. Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, l'article L1411-5 du même code s'applique également pour la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'offres intervient lors de certaines procédures de passation de marchés publics (marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens). Elle a notamment pour mission de :

- choisir le titulaire des marchés publics,
- donner un avis préalable sur la conclusion de certains avenants (avenants entraînant une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5 %),

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L1411-5 II du CGCT, cette commission est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant,
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),

Délibération n° DEL-26-03-27-04

Objet : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et celle des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (mais dans ce cas, en désignant toujours un suppléant pour un titulaire sur la liste),

CONSIDÉRANT que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,

CONSIDÉRANT que peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative également, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,

CONSIDÉRANT que s'agissant de son fonctionnement, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D1411-5 du CGCT, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE la date limite de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au 27 mars 2026 à 21h00, auprès de la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale qui est chargée d'en assurer l'enregistrement.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire